

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN - Axel PEROTTI - Denis PAUGET - Maryline DIROU - Chokri MESSAOUDI - Maud PELOSSIER - Michaël FOULTIER - Laurie PAOLUCCI - Malissa BECHARD.

Absents : MM. MMES - Julien ROCHON - Françoise SALSINI - Claude STOCKY

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Monsieur TURMAUD Jean-Louis

Madame SALSINI Françoise a donné pouvoir à Madame LABOUREUR Magali

A été nommée secrétaire de séance : Mme Malissa BECHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H33.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 2 Juin 2021. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 2 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à la Société RESTAURATION POUR LES COLLECTIVITES (R.P.C) pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, au prix unitaire HT de 2.50 € le repas.
- Participation aux frais de fonctionnement - Dispositif RASED « Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté » 2020/2021 - pour un montant de participation annuelle de 1.50 € par élève scolarisé.

1 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps non Complet (17h30min) et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe (17h30min) dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, à temps non complet (17h30min) à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 Juillet 2021 sur les ratios d'avancement de grade à 100%.

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

DECIDE la suppression, à compter du 1er Octobre 2021, d'un emploi permanent à Temps non complet (17h30min) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe créé par délibération n° 2020-041 du 7 Octobre 2020.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à Temps non complet (17h30min) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 Tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de la commune de Janneyrias de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Considérant que la commune de Janneyrias n'avait jamais auparavant dressé un tableau des effectifs hormis celui annexé à son budget primitif. Le tableau des effectifs permettant ainsi de savoir si un emploi vacant correspondant au grade de l'agent, existe au sein de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 h et 1 poste à 17h30 min
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique	C	4	4 postes à 35 h (dont 1 agent en congé parental et 1 en disponibilité)
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 32 h 15 min (en disponibilité)
FILIERE POLICE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 Poste à 35 h
Gardien Brigadier	C	1	1 Poste à 35 h (en disponibilité)
TOTAL		14	

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'adopter les tableau ainsi proposé, afin que le service des ressources humaines dispose d'un support de projection et suivi de la masse salariale.

CHARGE le Maire d'actualiser ce tableau.

3 Projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet proposé par l'Etat – Soutien à la motion de la FNCOFOR

Le 10 Juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique, et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaires des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités ; »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat de ses effectifs à hauteur de 95 ETP (Equivalent Temps Plein) par an [...] »

Le 2 Juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

CONSIDERANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêt au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ puis de 10M€ en 2024 et en 2025.
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens.
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires.
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues.
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur.
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaires des communes propriétaires des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4 Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandée par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC.
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire.
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

5 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1, et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de la Taxe Foncière sur les propriétés (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 1992. Or compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du Département de la TFB en découlant, **pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.** Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera **totale** sauf délibération de la commune pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} Octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Il précise également que compte-tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB), les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération à 40% afin de se rapprocher au plus près de la situation antérieure et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

VU l'article 1383 du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 Convention S.P.A 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de disposant pas d'un service de fourrière pour les animaux errants, elle signe tous les deux ans une convention de capture et de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux. (S.P.A).

La S.P.A propose la signature d'une convention pour 2022-2023 au prix de 0.80 € par habitant.

Les agents de la SPA interviennent :

- Pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal), les chiens ou chats trouvés en divagation, errants et capturés.
- Pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation.
- Pour assurer l'enlèvement, sur demande de la Mairie, auprès des services municipaux, des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique et préalablement ramassés par les services municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de souscrire la convention de fourrière pour 2022-2023 au prix de 0.80€ par habitant, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

7 Fixation des loyers – Local 37 route de Crémieu - Janneyrias

Le Maire expose au conseil municipal que le local sis 37 route de Crémieu est à ce jour vacant.

Il rappelle au conseil municipal que ce local a une surface totale de 82.29 m². Il précise que ce local comprend :

- Un dégagement, 1 WC et 1 coin lavabo de 17.03 m²
- 4 bureaux de 22.06 m², 18.88 m², 10.69 m² et 13.63 m²

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la séparation de ce local en plusieurs petits locaux qui seront plus accessibles à la location.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des loyers et propose les prix suivants :

- Bureau 1 (de 22.06 m²) : 350 € mensuel charges comprises
- Bureau 2 (de 18.88 m²) : 299.54 € mensuel charges comprises
- Bureau 3 (de 13.63 m²) : 216.11 € mensuel charges comprises
- Bureau 4 (de 10.69 m²) : 169.50 € mensuel charges comprises

La mairie conservera les parties communes (dégagement, 1 WC, et un coin lavabo) de 17.03 m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de séparer ce local en 4 locaux distincts.

DECIDE de conserver les parties communes précitées et en assurera l'entretien.

DECIDE de fixer les loyers comme suit :

- Bureau 1 (de 22.06 m²) : 350 € mensuel charges comprises
- Bureau 2 (de 18.88 m²) : 299.54 € mensuel charges comprises
- Bureau 3 (de 13.63 m²) : 216.11 € mensuel charges comprises
- Bureau 4 (de 10.69 m²) : 169.50 € mensuel charges comprises

8 DM N°2 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal que de nombreux entretiens non prévus sur le réseau d'assainissement sont urgents et qu'il convient donc d'augmenter certains articles de dépenses et de recettes en section d'exploitation.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
EXPLOITATION		
D 611-1 sous-traitance générale.		18 457.02 €
Total D011 Charges à caractère général		18 457.02 €
R 7011-0 Eau		5 347.92 €
R 70611-1 Redevance assainissement collectif		10 709.10 €
Total R70 : Ventes produit fab.prest.serv.		16 057.02 €
R 7588-1 Autres		2 400.00 €
Total R75 : Autres produits de gestion courante		2 400.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Questions diverses :

1 – Ramassage d'automne : Mr LECHES Norbert a constaté lors de cette opération que la commune était assez propre par rapport aux années précédentes. Il fait le constat du peu de participation des conseillers municipaux et des enfants de la commune.

2 – Mme ROUBA-LOPRETE Nathalie informe les conseillers que des gros travaux sur le réseau d'assainissement sont à réaliser à court terme (tronçon Pusignan chemin des Cerisiers). Des tuyaux se sont affaissés.

3 – Mme PELOSSIER Maud informe qu'une association basée sur Loyettes récolte des bouchons de bouteille et qu'il serait intéressant d'en informer les administrés (site internet de la commune, écoles...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28